

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Protection des dépôts
  - 5.7 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS****UNION FRATERNELLE CROATE****Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de révocation volontaire et complète de l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec d'Union fraternelle Croate (nom utilisé au Québec par Croatian Fraternal Union of America) (« Croate »).

Croate n'est plus autorisée à exercer l'activité d'assureur dans toutes les catégories pour lesquelles elle était autorisée.

L'assureur continuera d'être lié, jusqu'à leur échéance, par les contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont il a demandé la révocation, tout en se conformant aux dispositions de la Loi sur les assureurs.

La révocation de l'autorisation deviendra finale au moment où Croate cessera d'être liée par les contrats conclus en conformité avec cette autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis d'intention publié le 11 février 2021.

Pour plus d'information concernant cet assureur, nous vous invitons à consulter le [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) sur notre site Web.

Fait le 8 juillet 2021

**COMPAGNIE D'ASSURANCE COSECO****Avis de confirmation de la révocation volontaire, complète et finale d'une autorisation**

Avis est donné que la révocation volontaire et complète de l'autorisation de Compagnie d'assurance COSECO (nom utilisé au Québec par COSECO Insurance Company), accordée le 7 mai 2020, est devenue finale, conformément à l'article 161 de la Loi sur les assureurs, RLRQ c. A-32.1, puisque l'assureur a cessé d'être lié par les contrats conclus en conformité avec cette autorisation à la suite de leur transfert à :

La Compagnie d'assurance générale Co-operators (nom utilisé au Québec par Co-operators General Insurance Company)  
130 Macdonell Street - Priory Square  
Guelph, ON N1H 6P8

Cet avis fait suite à l'avis qui a été publié le 7 mai 2020.

Fait le 8 juillet 2021

**INVESTISSEMENTS ACTIONNAIRES CANADIENS INC.****Avis de révocation de plein droit d'une autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a révoqué, conformément à l'article 35 de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite, RLRQ, c, R-17.0.1, l'autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite d'Investissements Actionnaires Canadiens inc. (nom utilisé au Québec par Canadian Shareowner Investments Inc.).

Cette révocation fait suite à la radiation de l'enregistrement du régime volontaire d'épargne-retraite d'Investissements Actionnaires Canadiens inc. par Retraite Québec le 25 mai 2021.

Fait le 8 juillet 2021

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

## 5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.